

Faut-il rembourser le CPAS qui a créé la garantie locative (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Tout dépend sous quelle forme le CPAS vous a aidé à créer votre garantie locative.

En général, la garantie du Centre public d'action sociale (CPAS) est accordée à condition de la **rembourser petit à petit**.

Un montant mensuel est fixé en fonction de votre situation et de vos capacités financières.

A la fin du bail, si vous ne devez plus rien au propriétaire, vous pouvez récupérer la garantie si vous l'avez déjà remboursée entièrement au CPAS.

Le CPAS vous remet la garantie locative en cas d'accord entre vous et le propriétaire.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche "[Comment créer une garantie locative via le CPAS \(Wallonie\) ?](#)"

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

